

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi qu'au respect des obligations mentionnées au deuxième alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence afin de s'assurer que les personnes parties à un contrat de la commande publique et les personnes sous leur autorité soient également soumises aux obligations d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité.